

DECISION N°2026-016

RELATIVE A L'OCCUPATION DU SITE DU CAMPUS CONDORCET ET A LA VENTE DE NOURRITURE ET D'ALCOOL DURANT LE FESTIVAL « PRINTEMPS DES HUMANITES »

Le Président de l'établissement public Campus Condorcet,

Vu le code de la recherche, et notamment ses articles L. 345-2 et D. 345-10 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre III du livre III de sa troisième partie ;

Vu le règlement intérieur du site d'Aubervilliers du Campus Condorcet du 15 novembre 2015, et notamment son article 16 ;

Considérant ce qui suit :

1. L'établissement public Campus Condorcet organise, sur son site d'Aubervilliers, un festival dénommé « Printemps des Humanités » qui a vocation à contribuer à la diffusion des savoirs et de la culture scientifique, soutenir la vie étudiante et le développement de la vie de campus ainsi que favoriser l'ouverture du campus sur le territoire dans lequel il s'inscrit ;
2. A cette fin, le festival « Printemps des Humanités » propose, durant la période du 19 au 21 mars 2026, différentes conférences, tables rondes et d'autres activités artistiques et culturelles sur le site du campus qui seront ponctuées par une soirée de clôture revêtant un caractère musical et festif le 21 mars 2026 au sein du bâtiment « l'Humathèque » ;
3. La vente de nourriture et de boissons durant la journée de clôture du festival, sous réserve que celle-ci s'opère dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et dans des conditions compatibles avec le maintien de l'ordre public sur le site, est de nature à favoriser l'attrait du public et la réussite des objectifs poursuivis par le festival ;

DECIDE :

Article 1 : La vente de produits alimentaires, de boissons non alcoolisées et de boissons alcoolisées de moins de 18% est autorisée durant la journée de clôture du festival « Printemps des Humanités ».

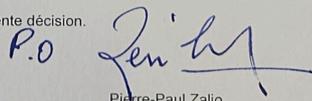
Article 2 : Sont autorisées à occuper, à titre gracieux, les espaces suivants du bâtiment « l'Humathèque » :

- La coopérative d'activité et d'entrepreneurs SCIC-ARL Alteractifs, inscrite sous le numéro de SIRET **53421475400051**, qui assurera une activité de vente alimentaire et de boissons alcoolisées et non alcoolisées au Jardin des Civilisations jouxtant ce bâtiment ;
- La SAS Onirique bar, inscrite sous le numéro de SIRET **940 194 418 00015**, qui assurera une activité de vente de boissons alcoolisées et non alcoolisées dans le hall de l'espace Françoise Héritier ;
- La SAS Joli Banh, inscrite sous le numéro de SIRET **934 746 447 00028**, qui assurera une activité de vente alimentaire et de boissons non alcoolisées au sein du Forum.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve que les personnes mentionnées à l'article 2 respectent l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables aux activités auxquelles elles se livrent, en particulier celles relatives aux débits de boissons et aux règles d'hygiène dans la restauration.

Article 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aubervilliers, le 21 mars 2026.


 Pierre-Paul Zalió

Président de l'établissement public Campus Condorcet

Affichée et publiée le 21/03/2026

Exécutoire le 21/03/2026

Onze membres pour un campus

Centre national de la recherche scientifique

École des hautes études en sciences sociales

École nationale des chartes

École Pratique des Hautes Études

Fondation maison des sciences de l'homme

Institut national d'études démographiques

Université Paris 1 Panthéon - Sorbonne

Université Sorbonne Nouvelle

Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis

Université Paris Nanterre

Université Sorbonne Paris Nord

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 CAMPUS CONDORCET**
 8 cours des Humanités
 93322 Aubervilliers Cedex
campus-condorcet.fr